

J. La recherche

JI. Contexte

Il est essentiel de soutenir la recherche et l'innovation, facteurs déterminants pour améliorer la compétitivité de notre économie.

En mars 2000, les différents Etats membres de l'UE ont décidé de s'engager à devenir d'ici à 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ... ».

La Belgique s'est, de son côté, engagée à consacrer 3% de son PIB à l'horizon 2010 à la recherche et au développement un tiers de l'effort devant être pris en charge par le secteur public et deux tiers par le secteur privé. L'atteinte d'un tel objectif en Communauté française et en Région wallonne demanderait un accroissement budgétaire de l'ordre de 50%

La distinction opérée entre la recherche fondamentale (Communauté) et appliquée (Région), outre son caractère parfois théorique, conduit à un développement entre entités communautaire et régionales à plusieurs vitesses. L'éparpillement des compétences entre niveaux fédéral, communautaire et régional dessert la politique en matière de recherche scientifique.

Le chercheur connaît actuellement en Communauté française une multiplicité de statuts, de situations matérielles et pécuniaires, ses perspectives futures quant à une éventuelle carrière dans ce secteur sont elles aussi très variables.

J2 Bilan :

* La Communauté française a profité durant cette législature d'une embellie budgétaire très importante, et certains secteurs de notre enseignement supérieur ont pu être refinancés, comme la recherche scientifique : près de 25 % entre 2006 et 2009.

* En 1996, le FNRS présentait un plan de développement : augmenter le nombre de chercheurs aux différents stades de leur carrière, leur donner les moyens d'accomplir leur travail dans de bonnes conditions, permettre aux jeunes chercheurs les plus brillants de créer leur propre équipe et attirer en CF les meilleurs chercheurs (expatriés ou étrangers). La réalisation de ce Plan a pu s'effectuer de 2006 à 2009.

* Un financement conjoint Région wallonne / Communauté française a été mis en place pour le FRIA (Fonds pour la recherche dans l'industrie et l'agriculture), profitant de la double casquette Région wallonne / Communauté française de la ministre CDH.

Une telle collaboration n'a jamais eu lieu avec la Région bruxelloise, alors que le ministre de la Recherche scientifique y est également CDH.

* Depuis 2009, pour chaque projet FIRST (Formation et Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique) retenu par la Région wallonne, la CF octroiera 25.000 € supplémentaires, pour remplacer le promoteur du projet dans sa charge d'enseignement. Ce qui ne concerne donc que les Hautes Ecoles qui proposent une section type long technologique (= les ingénieurs industriels).

Pour répondre aux nombreuses critiques du MR, la ministre a complété en toute dernière minute son décret fourre-tout de février 2009 par un dispositif en faveur des « Spin off in Brussels » (SOIB), programme d'aide à la création de spin-off en Région bruxelloise.

* Au niveau valorisation de la recherche, il faut constater les maigres performances obtenues en matière de brevets, d'innovation dans les entreprises, de création de spin-offs.

J3. Le MR propose

* Veiller à coordonner une politique scientifique cohérente et pertinente en Belgique. Il faut que nos équipes de recherche puissent conserver une légitimité et une visibilité essentielles au maintien d'une recherche scientifique de qualité en Belgique.

* Les fusions entre universités et l'absorption du type long non universitaire dans les universités vont obliger à repenser tout le système de financement de notre enseignement supérieur.

Une plus grande place pourrait être accordée à la place réelle de la recherche scientifique.

* Il faut encourager la recherche scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur non universitaire et leur en donner les moyens budgétaires.

* Diminuer de 21% à 6% la TVA sur toutes les fournitures et infrastructures mobilières ou immobilières ayant trait à la recherche scientifique et au développement (sources papier et électroniques, matériel scientifique de recherche, rénovation et construction de bâtiments,...) ; pour les universités, assujettir à la TVA les contrats de prestation pour tiers.

* Harmoniser les différents statuts du chercheur au sein de nos établissements d'enseignement supérieur.

* Encourager l'esprit d'entreprendre durant la scolarité et renforcer l'attractivité des carrières scientifiques.

* Encourager la mobilité des chercheurs tant géographique qu'entre la carrière scientifique et les entreprises, et valoriser les jeunes chercheurs sur le marché de l'emploi.